



Le jeudi 19 juin 2025 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 13 juin 2025 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Juliette de BAROLET, M. Eric DESREUMAUX, Mme Danièle DELBECQUE, M. Didier DUPE, Mme Marie VANOYE, MM. Xavier BASSELET, John EVLARD, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Annie HUS, M. Martin LEPOUTRE, Mmes Marie-Andrée SION, Marie DUCATTEAU, Audrey DASSONNEVILLE, Aurélie DESQUENNE, M. Pierre DELZENNE, Mme Laura NAESSENS, M. Laurent GHEYSENS

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Bernard CAUDAL (à Mme Annie HUS), Mme Dorothée GENASI (à Mme Danièle DELBECQUE), Mme Nathalie HERBAUX (à M. Martin LEPOUTRE), M. Pierre-Yves HEBBINCKUYS (à M. Xavier BASSELET), Mme Béatrice LAURENCEL (à Mme Juliette de BAROLET), Mme Stéphanie COMPERE (à Mme Anne-Catherine DERVILLE), Mme Francine VANCAEYZEELE (à Mme Laura NAESSENS), M. Philippe LEMPIRE (à M. Bernard JEAN BAPTISTE)

Absents excusés : M. Vincent DELANNOY, M. Nicolas CARLIN, M. Jean-Pierre LEMAI

Absents : M. Antoine DHALLUIN, Mme Véronique DIERICKX

N° 25-2-3

Ressources humaines

Participation pour les agents adhérents
à un contrat labellisé pour le risque santé

Rapport de M. le Maire,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

En cas de dépenses de santé, le contrat « santé » permet à l'agent de bénéficier d'un remboursement partiel ou total des frais engagés, notamment en matière de soins dentaires, optiques, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou d'appareillage, ainsi qu'en lien avec la maternité.

La participation financière des employeurs publics territoriaux à la santé de leurs agents est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire relative au risque santé, la collectivité a la possibilité soit de participer financière à un contrat collectif après adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion du Nord, soit de participer financièrement aux contrats labellisés souscrits individuellement par les agents.

Une enquête a été menée auprès des agents de la collectivité afin de recueillir leur avis sur les modalités de mise en œuvre. À l'issue de cette consultation, la majorité des répondants se sont prononcés en faveur du dispositif basé sur les contrats labellisés.

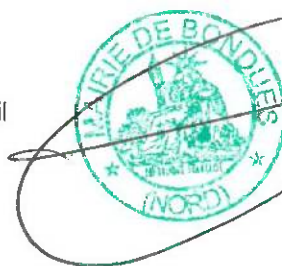
Ceci étant exposé, M. le Maire propose :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 à hauteur de 50% du montant de référence fixé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, soit un montant minimal de 15€ mensuel par agent. Ce montant sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution des textes qui s'y rapportent ;
- de l'autoriser à signer tout document découlant de l'adhésion et de la participation susmentionnées ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Travaux préparatoires :
CST du 03/06/2026
Commission 1 du 10 juin 2025

Vote à l'unanimité

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire



M. Pierre DELZENNE
Conseiller Municipal délégué
Secrétaire de séance